

# Glyfos® Dakar

Granulé soluble – 680 g/kg de glyphosate

[680]

Prêt à l'emploi  
avec surfactant incorporé



Pénétration accélérée



Manipulation facilitée



Réduction des emballages

 **CHEMINOVA**  
HELPING YOU GROW

Glyfos® Dakar - Herbicide - AMM N° 2080113 - 680 g/kg de Glyphosate acide (sel d'ammonium) - Granulé soluble (SG) - R52/53 - Usages autorisés, mode d'emploi et doses : « se référer strictement à la notice et à l'étiquette ». © Marque déposée et homologation de Cheminova Agro France. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : RESPECTER LES CONDITIONS D'EMPLOI**

## Glyfos DAKAR assure une destruction complète et durable des adventices



Les Surfactants Ethoxylés de Glyfos DAKAR assurent une parfaite pénétration du glyphosate dans la plante et sa diffusion jusqu'aux racines

## Une grande souplesse d'utilisation

- Après application, le travail du sol est possible :

→ 24 heures : sur annuelles

→ 7 jours : sur vivaces

- Le délai à la pluie est réduit à 2 heures

## Un grand confort d'utilisation

Une formulation granulée prête à l'emploi concentrée à 680 g/kg

### Moins de stockage



- ⇒ Glyfos DAKAR ne génère pas de poussière : moins de 12 mg/30g de produit formulé
- ⇒ Glyfos DAKAR se dissout parfaitement : moins de 1 gramme de résidus 5 minutes après dissolution (dose de 2 kg)
- ⇒ Glyfos DAKAR ne génère pas de mousse
- ⇒ Glyfos DAKAR présente une plus grande sécurité d'utilisation

### Moins de manipulation

### Moins d'emballages à détruire



## Un très grand nombre d'utilisations possible

	Printemps	Été	Automne	Hiver
Grandes cultures	Désherbage avant semis de toute culture		Traitement avant moisson*	Traitement sur chaumes
	Destruction de jachères et de prairies			
	Limitation de la pousse et de la fructification des jachères semées			
Cultures pérennes	Désherbage dirigé des cultures légumières et maraîchères			
	Désherbage dirigé des vignes et vergers			Ronces

Délai avant récolte : 21 jours pour l'ensemble des cultures fruitières à l'exception du kiwi (90 j) et de l'olive (7 j), cultures potagères (30 j), céréales (7 j).  
 Zone non traitée : 5 mètres par rapport aux points d'eau  
 Délai de rentrée : 6 heures en plein champ ou 8 heures sous abri ou port des protections appropriées  
 \* Sauf orge de brasserie, malterie, production de semences et blé de panification.

## Doses recommandées

Grandes cultures	Doses recommandées (en kg/ha)		
	Stade jeune	Stade développé	Adventices représentatives
GRAMINEES ANNUELLES	0,75	1,25	Agrostis jouet du vent, Pâturins, Ray-Grass d'Italie, Repousses de céréales, Vulpin des champs.
	0,75	1,5	Folle avoine, Panic.
	1	1,5	Brome stérile, Sétaire.
DICOTYLEDONES ANNUELLES ET BISANNUELLES	0,75	1,25	Chénopode, Lamier, Mercuriale, Mouron des oiseaux, Sanve, Véroniques.
		1,5	Capselle, Gaillet, Matricaire, Morelle, Pensée, Sénéçon.
	1,25	2,5	Géranium, Renouée liseron, Renouées à feuille de patience, Renouée persicaire, Repousses de Colza.
VIVACES	2 à 2,5		Chiendent rampant, Rumex.
	3,5		Liseron des champs, Ortie.

Cultures pérennes	Doses recommandées (en kg/ha)		
	Stade jeune	Stade développé	Adventices représentatives
GRAMINEES ANNUELLES	1	2	Brome, Panic, Pâturin annuel, Ray-Grass d'Italie.
DICOTYLEDONES ANNUELLES ET BISANNUELLES	1,25		Capselle, Lamier, Mouron des oiseaux.
	1,25	2	Cardamine, Chénopode, Renouée des oiseaux, Renouée Persicaire.
	1,5	2,5	Géranium, Erigéron, Luzerne.
	2,5	3	Carotte, Epilobe.
VIVACES Traitement par tache	2 à 2,5		Chardon, Chiendent rampant, Laiteron, Pissenlit, Rumex.
	4		Liseron.
	20%*		Ronces.

### Céréales avant moisson

(sauf orge de brasserie, malterie, production de semences et blé de panification)  
 Graminées annuelles : 2,5 kg/ha;  
 dicotylédones annuelles et bisannuelles : 3 kg/ha;  
 vivaces : 3 kg/ha.

### Limitation de la pousse et de la fructification des jachères semées

Moutarde blanche : 0,270 kg/ha; radis fourrager : 0,400 kg/ha; fétuque élevée : 0,470 kg/ha;  
 ray-grass anglais : 0,470 kg/ha; trèfle violet : 0,470 kg/ha;  
 vesce commune : 0,470 kg/ha.

### Doses maximales autorisées

- Grandes cultures : graminées annuelles : 1,5 kg/ha, dicotylédones annuelles et bisannuelles : 3 kg/ha, vivaces : 3,7 kg/ha.
- Céréales avant récolte 3 kg/ha,
- Cultures pérennes : graminées annuelles : 2 kg/ha, dicotylédones annuelles et bisannuelles : 3 kg/ha, vivaces : 4 kg/ha par taches.

### Quantités maximales autorisées (1)

- Intercultures (cultures annuelles) = 2 880 g ma/ha/an.
- Vigne = 2 200 g ma/ha/an (équivalent, pour 1 traitement à 2 160 g ma/ha localisé sur le rang correspondant à une surface de 33 %, à une possibilité de 3 traitements maximum par an).
- Arboriculture fruitière = 2 200 g ma/ha/an en 3 applications maximales par an.

(1) Selon Journal Officiel du 08/10/2004.  
 ma = matière active